

"La pierre la plus solide d'un édifice est la plus basse de la fondation".

Numéro 180- Sept. 2013

L'inFO44



## CAP de RECOURS des CONTROLEURS du 17 septembre 2013

8 recours seulement en cadre B en 2013  
(8 en A et 10 en C)

Rappel : cette année la mise en place d'un préalable pour déposer un recours :  
**le passage devant l'autorité hiérarchique.**

Sur les 42 dossiers (tous grades confondus) soumis à l'autorité hiérarchique, seuls 26 auront donc débouché sur un recours en CAP (44 recours au total en 2012 pour le 44 !). Il est difficile de savoir si les agents ont obtenu satisfaction ou si la machine à dissuader certains de nos collègues a bien fonctionné puisque l'administration ne nous remet pas le bilan de cette étape obligatoire.

Rappelons que lors de cet entretien préalable, vous pouvez être accompagné soit par un collègue (sans que du temps professionnel lui soit accordé), soit par un représentant syndical (qui devra prendre sur le temps accordé à son syndicat et non plus par du temps accordé par administration comme auparavant !)

### Un recul de plus !

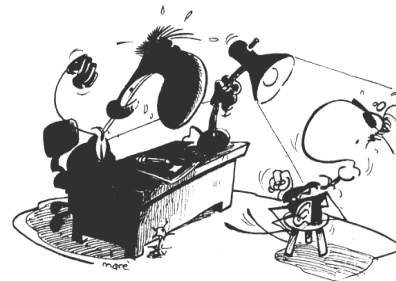
Pour autant, il faut continuer à exercer vos droits. Les militants FO sont à votre disposition. N'hésitez pas à les solliciter si vous en éprouvez le besoin pour votre prochaine évaluation.

**Positions de FO** qui reste fidèle à sa revendication : " tout agent doit pouvoir être bonifié à la hauteur de son implication professionnelle". A FO, nous avons donc refusé de cautionner le partage de la misère sous une quelque forme que ce soit, en réaffirmant lors des groupes de travail que nous ne voulions :

### ni quota, ni contingentement !

En effet, l'entretien professionnel est un rendez-vous crucial de l'année professionnelle des agents qui sont en droit d'être reconnus à hauteur de leurs efforts dans les contextes très difficiles d'exercice des missions, sans être contingentés (... toujours un peu plus à la baisse du fait des restrictions budgétaires !)

Rappelons que lors des débats une organisation majoritaire a revendiqué un entretien collectif, une organisation fidèle à ses revendications s'était félicitée de la suppression de la note chiffrée et une autre souhaitait et a presque obtenu un quota différencié pour les cadres A +.



#### Pour mémoire :

50% des agents bénéficient désormais d'une réduction de 1 mois ("pour de très grands services") et 20% d'une réduction de 2 mois ("pour d'excellents services").

La réserve départementale pour le cadre B :

- 20 bonifications de 1 mois
- 6 bonifications de 2 mois

L'importance de la réserve provient du reliquat 2012 (notamment du fait de la communication tardive par les encadrants qui n'ont pas utilisé l'ensemble des bonifications mises à leur disposition ! Ces informations ayant été remontées à la direction après la commission d'harmonisation départementale, elle n'a pas été en mesure de les utiliser ...

S  
P  
É  
C  
I  
A  
L  
  
C  
A  
D  
R  
E  
S



## Le bilan

Tableau synoptique	Excellent (au lieu de très bon) :	
	Très bon au lieu de bons :	3
	Refus d'augmenter :	1
	Suppression des appréciations liées à l'encadrement (pour un inspecteur n'encadrant pas )	/
Bonification	Accord 1 mois	3
	Accord 2 mois :	2
	Refus 1 mois	3
	Refus 2 mois ( <i>dont 1 avec accord pour une bonification d'1 mois</i> )	
	Note d'encouragement :	
Modifications littérales	Accord	3
	Refus	1

Pour mémoire : à la sortie de la CAP, il reste donc 17 bonifications de 1 mois et 4 bonifications de 2 mois non consommées qui seront redonnées au 44 en 2014.

Pour autant à FO, nous le déplorons vivement, d'autant que dans un dossier l'agent méritait amplement de recevoir une bonification quand bien même son supérieur hiérarchique pense que si lui "*n'en accorde pas on ne doit pas le faire !*". Il méconnaît complètement le champ de compétences des CAP tant au niveau local que national !

Nous constatons que la Direction, à quelques exceptions près, fait des efforts pour écouter les arguments des représentants élus des personnels et tenter d'apporter des modifications significatives. Rappelons que les agents peuvent demander des changements sur les appréciations littérales, les croix dans le tableau synoptique, et la bonification. Cela devrait encourager en 2014, nos collègues qui ont hésité cette année à se lancer dans cette aventure, si leur dossier le justifie. Nous serons, comme en 2013, à leur disposition pour les épauler avant et pendant la CAP de recours (voire après, s'ils décident d'aller jusqu'au niveau national).

Dans l'éventualité où vous n'auriez pas obtenu satisfaction, il vous est vivement conseillé d'aller devant la CAP nationale pour aller au bout de votre démarche !

Les élus FO DGFIP 44 cadres B		
<b>Patrice CLERGEAU</b>	<b>Agnès FAUBERTEAU</b>	<b>Chrystelle TONNELIER</b>
Titulaire	Suppléante	Experte

☎ 02-40-20-76-56. - ✉ fo.dr44@dgifp.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgifp-sd.fr/044/>

### **Permanences**

VERSAILLES : le lundi et jeudi matins – le mardi après-midi (02.40.20.76.56)

CAMBRONNE : le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)